

# **DELIBERATION N° 01 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SERVICES DE POLICES MUNICIPALES DE LUDRES ET HOUEMONT**

**Rapporteur : M. BOILEAU**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2212-1 et suivants, et R. 2212-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2022 relatif à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de polices municipales des communes de Houdemont et de Ludres,

Les communes de Houdemont (2 023 habitants) et de Ludres (6 231 habitants) organisent chacune un service de police municipale afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

La commune de Houdemont emploie un agent de police municipale responsable au grade de brigadier à temps complet et la commune de Ludres en emploie 2, un responsable au grade de brigadier-chef et un agent au grade de gardien - brigadier, à temps complet.

Afin de pouvoir renforcer leurs services et leur équipe, nos 2 communes ont envisagé la possibilité de collaborer cet été en juillet et août mais aussi pour des périodes ponctuelles et pendant les petites vacances. En effet, ces périodes sont propices à l'entraide mutuelle et à la nécessité de regrouper nos moyens afin d'assurer plus efficacement la prévention et la sécurité sur 2 territoires qui sont limitrophes.

Il est à noter que nos 2 communes sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal réunissant 4 communes voisines: Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres. D'autre part, nos communes sont signataires, chacune en ce qui la concerne, d'une convention de coordination avec la police nationale.

Le Code de la Sécurité Intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens, soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Ainsi, il paraît opportun aujourd'hui de pouvoir développer notre collaboration avec la commune de Houdemont en envisageant une mutualisation de nos forces de police notamment cet été.

Il est possible de déterminer dans un premier temps une durée courte, 3 mois, renouvelable une fois maximum, et d'en faire un bilan à l'issue de cette période (au 30 septembre 2022 puis au 31 décembre 2022 si elle est renouvelée).

Les agents concernés ont donné leurs accords pour leur mise à disposition.

Enfin, la commission administrative paritaire (chargée des questions relatives à la carrière des agents) organisée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle serait saisie pour avis si la mise à disposition devenait permanente.

**Intervention de Monsieur BURTE (Groupe Pour Ludres, Résolument) :**

*Monsieur le Maire,*

*La convention de mutualisation des services de police de Ludres et Houdemont présentée appelle de notre part quelques remarques et interrogations.*

*La presse locale a fait état le 23 juin dernier de la reconduction de la convention de mutualisation des polices municipales d'Houdemont et de Fléville. Comment s'articuleront ces deux contrats cet été ?*

*L'annexe 3 de la convention présente le planning de travail des agents des 2 communes pour juillet mais août et septembre sont absents. Sur ce document nous notons que 2 agents sur 3 sont en congés la dernière semaine, et un du 25 juillet au 12 août. Devons-nous en conclure que ce projet est postérieur à la planification des congés d'été? Quelles actions pourront être menées par un seul agent, sur ce nouveau périmètre, sachant qu'il est indiqué dans l'article 6 que "par principe toute intervention des agents s'effectue, à minima, en binôme" ?*

*Le projet de délibération prévoit qu'un bilan sera tiré de cette expérimentation. Comptez-vous le présenter au conseil municipal?*

#### Réponse de Monsieur le Maire :

Les villes de Houdemont et de Fléville ont signé une convention de mutualisation notamment pour réaliser des contrôles de vitesse. En effet, il faut obligatoirement être deux pour ce type d'intervention.

Le maire de Houdemont a également souhaité travailler avec les policiers municipaux de Ludres. En effet, le policier municipal de Houdemont vient d'être recruté et il pourra ainsi bénéficier de l'expérience et de l'aide des nôtres.

Concernant les plannings, ils sont réalisés le mois précédent celui prévu. Nous ne sommes pas capables de les faire sur plusieurs mois au vu des différentes missions ponctuelles et imprévues. Ils sont élaborés le 15 de chaque mois en accord avec les policiers et en fonction des disponibilités.

De plus, nous sommes tenus de donner 3 semaines de congés d'été aux agents et ils sont posés en fonction de leurs contraintes familiales. Il se peut donc que certaines périodes se chevauchent. Cette mutualisation ne pourra que renforcer notre service et celui de Houdemont, et notre police pourra intervenir sur l'autre commune.

Avec la baisse sensible des recettes des communes, nous allons être contraints dans le futur de mettre en place de plus en plus de mutualisation si nous voulons maintenir le niveau des services offerts aux habitants.

Le bilan de cette mutualisation sera présenté lors d'un prochain conseil municipal, si possible le 26 septembre.

Pour finir, les policiers municipaux peuvent patrouiller et intervenir seuls. De nombreuses communes n'en ont qu'un. Cependant, les patrouilles sont réglementées notamment pour les horaires en soirée et nous sommes attentifs à la sécurité de nos agents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mutualisation des services de polices municipales (mise en commun ponctuelle) entre la commune de Houdemont et de Ludres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

#### Interventions de Monsieur le Maire :

A compter du 1<sup>er</sup> août 2022, lors des conseils municipaux, il n'y aura plus la possibilité de donner deux pouvoirs à une même personne et le quorum repasse à la majorité des membres présents, et non plus un tiers, sauf si les événements sanitaires nous ramenaient à une prolongation de ces règles.

De plus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les règles concernant les procès-verbaux des séances des conseils municipaux sont modifiées (ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021). Le procès-verbal sera désormais signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement (sur le site internet de la ville). Seule une liste des délibérations sera affichée en mairie.